

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 798

présenté par
M. Albertini et M. Caure

ARTICLE 7

À l'alinéa 71, substituer à la référence :

« L. 3611-4-2 »,

la référence :

« L. 3611-4-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination, l'article L. 3611-4-2 ayant été supprimé à l'alinéa 26 du présent article.